

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION
D'UNE CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
LA PASSATION D'UN
ACCORD-CADRE A
BONS DE
COMMANDES
RELATIF A DES
PRESTATIONS DE
NUITEES D'HOTEL
POUR LA MISE A
L'ABRI DE
PERSONNES
VICTIMES DE
VIOLENCES
CONJUGALES

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Nathalie BETEMPS par Patrick CARROUER, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Mathias GOLDBERG, Gaëlle GIFFARD par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Lucie FERRANDON.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES RELATIF A DES PRESTATIONS DE NUITÉES D'HOTEL POUR LA MISE A L'ABRI DE PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2113-6
VU la délibération du CCAS n°80-2023 du 19 décembre 2023,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La démarche initiée par les Villes et les CCAS vise à créer un projet d'innovation sociale pour lutter contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales à l'échelle d'un territoire. Au-delà des objectifs d'optimisation des achats et de rationalisation des dépenses publiques inhérent à la bonne gestion des collectivités territoriales, la mise en place d'une convention mutualisée permettra un meilleur accompagnement des personnes victimes de violences conjugales dans l'ensemble de leur parcours d'éloignement des violences ;

La ville des Lilas est désignée coordonnatrice du groupement de commandes ;

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS des Lilas, la commune et le CCAS de Bagnolet, la commune et le CCAS de Romainville pour la passation d'un accord-cadre relatif à des prestations de nuitées d'hôtel pour la mise à l'abri de personnes victimes de violences conjugales ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS des Lilas, la commune et le CCAS de Bagnolet, la commune et le CCAS de Romainville pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à des prestations de nuitées d'hôtel pour la mise à l'abri de personnes victimes de violences conjugales.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le 5 février 2024

Le secrétaire de séance

Lucie FERRANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240131-D6-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.